

## TD n°05 : L'Abolition de la peine de mort en France

**Abolition** : qui vient du verbe « abolir » et qui signifie, « supprimer » de façon définitive, en d'autres termes, il n'y a pas de retour en arrière.

**La peine capitale** : désignation juridique de « la peine de mort » et qui est l'application légale de la peine de mort, qui constitue le châtement physique sous sa forme la plus sévère.

Capitale vient du latin caput, la « tête ».

### Les modes d'exécution de la peine capitale :

La peine de mort a été appliquée de nombreuses façons au cours des siècles : la crucifixion, l'immersion dans l'huile bouillante, l'écartèlement, l'empalement, le bûcher, le broiement, la mise en pièces, la lapidation et la noyade en sont des exemples.

En France, sous l'Ancien Régime, le supplice utilisé dépend à la fois de la qualité du criminel et de la nature du crime : schématiquement, le noble est décapité à la hache, le voleur de grand chemin roué en place publique, le faux-monnayeur bouilli vif, l'hérétique brûlé vif, le domestique voleur de son patron pendu, etc. En 1791, le législateur révolutionnaire vote une loi restée en vigueur jusqu'à l'abolition de la peine de mort, prévoyant que « tout condamné aura la tête tranchée ». La sanction est infligée au moyen de la **guillotine**, adoptée en 1792. La volonté du législateur est d'obtenir un moyen d'exécution uniforme, afin que la sanction soit la même pour tous, et rapide, afin d'abréger les souffrances. Dans certains pays qui suivent strictement les pratiques traditionnelles de l'islam, la lapidation est encore employée, notamment contre les femmes adultères.

-La peine de mort pour les crimes politiques est abolie en 1848. En 1936, les exécutions publiques sont interdites ; désormais, celles-ci se déroulent dans l'enceinte de la prison.

-La dernière exécution capitale en France a lieu le 10 septembre 1977.

-**François Mitterrand**, candidat à l'élection présidentielle de 1981, annonce que, s'il est élu, il demandera au Parlement l'abolition de la peine de mort. Peu après son élection, son ministre de la Justice, **Robert Badinter**, présente aux parlementaires le projet de loi, qui donne lieu au vote de la loi n°81-908 du 09 octobre 1981 disposant que « la peine de mort est abolie ».